



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-085

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine
- Aliénations

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Cession d'une parcelle
cadastrée BY section
n°66 située à Thoiry

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-085-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que Monsieur Jens LILHOLM, a saisi la ville en date du 28 juin 2022 en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section BY n°66 située à Thoiry ;

Considérant que cette acquisition permettra au propriétaire de réaliser des travaux afin de résoudre des problèmes d'infiltrations des eaux ;

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé communal ;

Considérant que le service des Domaines, a estimé par un avis rendu en date du 4 juillet 2022 le montant de la cession des 356 m² à 178 000 € HT, soit 500€ par mètre carré ;

Considérant que Monsieur Jens LILHOLM a donné son accord en date du 9 août 2022 pour l'acquérir au prix susmentionné donné par le service des Domaines.

Considérant que l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente ;

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente concernant la parcelle cadastrée section BY n°66 à Monsieur Jens LILHOLM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BY n°66 de la Commune de Thoiry à Monsieur Jens LILHOLM ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la cession du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

FAIT A THOIRY,
Le 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022



Recours de réception en préfecture
N°1710104196-20220928-DEL-2022-085-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Annexe : visuels de la parcelle

